

## Infos mai 2018

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données entrant en vigueur le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

**Usagers de gyropode, overboard, monroue, trottinette électrique: une assurance « responsabilité civile » et les conseils d'un courtier sont indispensables.** Selon une enquête récente, 7% des belges possèdent un de ces nouveaux moyens de déplacement, la plupart ayant été acquis au cours des trois dernières années. Même s'il n'existe pas de réglementation spécifique, l'utilisation de ces nouveaux engins est soumise aux règles existantes du Code de la route, de la responsabilité civile et des assurances. Or, dans une étude intitulée « New Urban Mobility », l'institut belge de sécurité routière (Vias institute) constate que 50% des usagers de ces nouveaux moyens de transport ne sont pas au courant des implications en matière d'assurances et seuls 20% déclarent disposer d'une assurance « responsabilité civile ». En cas d'accident, cette situation risque de causer des drames financiers, les usagers non-assurés devant payer le dommage causé « de leur poche ».

Comment faire pour éviter une telle situation ? D'abord obtenir des renseignements précis auprès du vendeur : l'engin est-il muni d'un dispositif de propulsion automoteur ? Quelle vitesse maximale peut-il atteindre ? Muni de ces informations, renseignez-vous auprès de votre courtier pour savoir comment assurer le véhicule en responsabilité civile. Une analyse au cas par cas est indispensable pour déterminer s'il faut couvrir sur base de l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs ou sur base d'une autre assurance telle, par exemple, l'assurance « vie privée ». En outre, une assurance individuelle « accidents » est utile pour les blessures du conducteur.

### **A partir du 25 mai, une meilleure protection de la vie privée**

Comme l'a montré récemment le scandale « Cambridge Analytica » le développement des réseaux sociaux permet à certains géants du Net de recueillir des milliers de données à notre sujet, celles-ci étant parfois revendues, parfois « piratées ». Cela pose évidemment problème en termes de respect de la vie privée. Pour combattre ce phénomène et nous assurer une meilleure protection, le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai dans tous les pays européens et exigera de toutes les entreprises qu'elles renforcent les mesures visant à protéger les données qu'elles détiennent.

### **Loi du 6 mars 2018: délit de fuite, alcool au volant et récidive: sanctions plus sévères.**

Outre des peines plus lourdes, cette loi prévoit, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le placement obligatoire d'un éthylotest anti-démarrage dans le véhicule, en cas de condamnation du conducteur de ce véhicule pour un taux d'alcoolémie de plus de 2 gr dans le sang (correspondant à la consommation de 10 bières en 2 heures). Elle prévoit également des modalités rendant les poursuites plus efficaces, notamment en faisant passer la prescription d'un an à deux ans, ce point étant entré en vigueur de manière rétroactive le 15 février 2018.

### **Le premier véhicule autonome en Belgique prévu en 2020-21 à l'aéroport de Zaventem**

C'est une entreprise néerlandaise qui fournira les navettes électriques et autonomes testées en 2020 à Brucargo avec la possibilité d'emmener des passagers dès 2021. L'exploitation en conditions réelles, à vitesse encadrée et surveillée par un dispatcheur, ne sera autorisée qu'en cas de réussite des tests. De Lijn et Brussels Airport partagent les coûts du projet.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**